

PAR COURRIEL

Québec, le 20 novembre 2025

Monsieur Simon Jolin-Barrette
Leader parlementaire du gouvernement
Édifice Pamphile-Le May
1035, rue des Parlementaires
1^{er} étage, bureau 1.39
Québec (Québec) G1A 1A4

Objet : Pétition portant sur la conversion de garderies non subventionnées en places subventionnées

Monsieur le Leader parlementaire,

Le 2 octobre 2025, le député d'Hochelaga-Maisonneuve, M. Alexandre Leduc, déposait une pétition à l'Assemblée nationale du Québec portant sur la conversion de places non subventionnées en places subventionnées. La pétition demande le respect de l'engagement pris par le gouvernement du Québec de convertir les places non subventionnées en places subventionnées sur un horizon de 5 ans.

Notre gouvernement comprend la préoccupation exprimée par les signataires quant à l'accès équitable à des services de garde éducatifs à l'enfance abordables. C'est précisément pour cette raison que nous avons posé des gestes concrets pour soutenir les familles du Québec, tant celles qui bénéficient d'une place subventionnée que celles qui fréquentent une garderie non subventionnée.

Depuis le lancement du Grand chantier pour les familles, 9 898 places non subventionnées ont été converties en places subventionnées, et près de 11 000 conversions seront réalisées d'ici mars 2026.

Parallèlement, le gouvernement a bonifié le crédit d'impôt remboursable pour frais de garde d'enfants afin de réduire l'écart entre les garderies subventionnées et non subventionnées.

...2

- En 2025, le plafond des frais de garde admissibles est passé de 11 935 \$ à 12 275 \$ pour les enfants de moins de sept ans, soit 47,21 \$ par jour pour une fréquentation à temps complet.
- Le taux minimal du crédit a été haussé de 26 % à 67 %, assurant un remboursement couvrant au moins les deux tiers des frais admissibles.
- Certaines familles peuvent ainsi obtenir au moins 8 224 \$ par enfant de moins de 7 ans, ce qui peut représenter un montant minimal de 16 449 \$ pour deux enfants.

De plus, les familles dont l'enfant occupe une place subventionnée paient actuellement 9,35 \$ par jour. Ce montant est indexé au 1^{er} janvier de chaque année selon un taux déterminé par règlement. Par ailleurs, nous avons aboli en 2020 la contribution additionnelle instaurée en 2015 en plus d'accélérer la création de nouvelles places à contribution réduite.

Ces actions démontrent concrètement que nous soutenons financièrement l'ensemble des familles du Québec en assurant un accès équitable à des services de garde éducatifs à l'enfance abordables.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Leader parlementaire, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La ministre de la Famille,



Kateri Champagne Jourdain